



INFORMATION RELATIVE A LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL DE VALEO

Rémunération variable

Après avoir recueilli l'avis du Comité des Sages et sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance du 27 juillet 2009, le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 29 juillet 2009 a décidé que la rémunération variable pouvant être accordée au Directeur Général au titre de l'exercice 2009, prorata temporis compte tenu de sa nomination le 20 mars 2009, sera fonction de :

- critères quantitatifs comprenant :

- (i) la liquidité du Groupe et le renouvellement des lignes de crédit,
- (ii) le free cash flow du Groupe avant coûts de restructuration et frais financiers,
- (iii) la marge opérationnelle du Groupe positive au 2ème semestre,
- (iv) l'EBITDA et
- (v) le montant des investissements (investissements physiques et efforts de R&D) au cours de l'exercice.

- critères qualitatifs comprenant :

- (i) la simplification et le renforcement de l'organisation et
- (ii) la nouvelle stratégie pour Valeo à horizon 2015.

Le montant maximal de la partie variable est fixé à 120% de la rémunération fixe de Jacques Aschenbroich. Toutefois, compte tenu des circonstances économiques actuelles, au cas où l'application de ces critères conduirait à une rémunération variable supérieure à 60% de la rémunération fixe, cette part variable serait plafonnée à 60% de la rémunération fixe.